

Réf : DCM/2015/n°73/7.1/17.06/11

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	28	29

Date de la convocation : 08/06/2015

Date de l'affichage : 10/06/2015

SEANCE DU 17 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le DIX SEPT JUIN à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Alexandra BONNET, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

J.C BASCHIOU à Claude LAURIE

Secrétaire de séance : Alain BAILLIEU

OBJET :

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DES TRAVAUX CHEMIN HAUT DE PECCAIS

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

Dans le cadre de son aménagement, la Commune d'Aigues-Mortes souhaite dissimuler le réseau basse tension du Chemin Haut de Peccais et supprimer le réseau aérien enclavé en propriété privée. Le chantier consiste à réaliser des tranchées pour l'enfouissement des réseaux et de reprendre les branchements électriques ou de télécommunications jusqu'à leur maison.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- d'approuver les projets dont les montants s'élèvent à :

* 49 925.54 € HT soit 59 910.64 € TTC, pour l'éclairage public

* 41 307.84 € soit 49 569.41 € TTC pour le Génie Civil Telecom

* 89 808.02 € HT soit 107 769.62 € TTC pour la dissimulation de réseau électrique

dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projet, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans les Etats Financiers Estimatifs (ci-annexés) et qui s'élèveront approximativement à :

* 34 950.00 € pour l'éclairage public

* 24 780.00 € pour le Génie Civil Telecom

* 44 900.00 € pour la dissimulation du réseau électrique.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

- d'autoriser Monsieur le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (ci-annexées). Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, des éventuels Bilans Financiers Prévisionnels accompagnés de nouvelles conventions ponctuelles de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourront redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- de verser les participations de la Commune en deux acomptes comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux

- de prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 0 € dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

- de demander au service gestionnaire de voiries les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité :

- accepte les propositions.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 19/06/2015
- date d'affichage : 19/06/2015